

RAPPEL CHARTRE

4.10 COMITÉ DE SUIVI

À la première réunion de chaque session, un comité de suivi, formé de cinq représentant-e-s dont au moins un-e des comités thématiques, un-e des comités de concentration et un-e du Bureau exécutif (prioritairement le ou la responsable à l'interne), est élu par la Table de concertation.

Ce comité doit :

- A) Assurer le bon fonctionnement et le suivi des activités des différents comités, entre autres dans la supervision du matériel, l'entretien des locaux des comités et la formulation de propositions en Table de concertation pour améliorer la vie étudiante.
- B) Assurer le suivi des décisions prises en Table de concertation et qui concernent les comités de l'AGECVM.
- C) Assister le responsable à l'interne dans ses fonctions de supervision des comités.

Élection membres Comité de suivi

- Au moins un membre comité thématique
- Au moins un membre comité de concentration
- Un membre du Bureau exécutif